



@Grand Auch Coeur de Gascogne

# VISITES GUIDÉES

**VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE**

Des grands incontournables aux plus insolites, nos guides vous accompagnent.





# VISITES GUIDÉES : MODE D'EMPLOI

## TARIFS GUIDES 2025

Mise à disposition d'un guide	1h à 2h	3h
Français	110 €	140 €
Langue étrangère	140 €	170 €

## DROITS D'ENTRÉES 2025

Par personne en supplément du ou des guide(s) :

- Chœur de la cathédrale d'Auch : 2,50 €
- Audition d'orgue à la cathédrale d'Auch : 3 €
- Musée des Amériques - Auch et Trésor de la cathédrale : 3 €
- Musée de la Résistance et de la Déportation du Gers : 1,50 €

## JAUGES DES VISITES

Un guide pour :

- 35 personnes maximum : visites,
- 25 personnes maximum : musée des Amériques - Auch,
- 20 personnes : musée de la Résistance et de la Déportation du Gers et Clued'Auch,
- 16 personnes maximum pour les visites sensorielles.

Au-delà de ces jauges, compter un second (forfait) guide.

Toutes nos visites guidées sont assurées par les guides conférenciers du Pays d'art et d'histoire, agréés par le ministère de la Culture.

En langues étrangères, les visites sont proposées en anglais ou espagnol, selon disponibilité.

## RÉSERVATION

La réservation est confirmée à réception du contrat signé.

À la réservation, un acompte de 30 % du montant total des prestations inscrites dans le contrat est demandé.

## ANNULATION D'UN OU PLUSIEURS GUIDES

L'annulation d'un guide est gratuite à plus de 15 jours avant la date de visite.

À moins de 15 jours de la date : 30% du forfait guide annulé sera facturé.

À moins de 48h de la date : le forfait complet du ou des guide(s) est facturé.

## ASSURANCE ANNULATION

L'office de tourisme n'inclut pas d'assurance multirisques à ses prestations.

Nous vous invitons à souscrire à ces garanties auprès de l'assureur de votre choix.

## ADAPTATION DES PARCOURS

Le parcours de certaines visites guidées est adaptable selon les capacités physiques de chacun, en nous informant au préalable.


Contactez-nous pour vérifier la faisabilité de votre visite.

## CONDITIONS DE VENTE P. 6


**SERVICE COMMERCIAL**  
**Informations et réservation**  
receptif@auch-tourisme.com  
05 62 05 00 22

# LES IMMANQUABLES

## CŒUR DE VILLE AUCH - 1H15

Partez à la découverte du centre historique d'Auch, capitale de la Gascogne, mais aussi ancienne cité gallo-romaine. De l'escalier monumental à la maison Henri IV, en passant par les pouterles, les fortifications médiévales, la statue de d'Artagnan..., faites connaissance au fil des rues avec l'histoire et l'architecture de la ville ! 


## CATHÉDRALE SAINTE-MARIE - 1H15

Plongez dans l'histoire de cet édifice exceptionnel inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Admirez les verrières du XVI<sup>e</sup> siècle, les 113 stalles sculptées en bas-relief et l'orgue de Jean de Joyeuse, le plus prestigieux de France au XVII<sup>e</sup>. **Visite soumise à la vie religieuse du site : pas d'entrée en cas de cérémonie ou d'obsèques.** 


AUDITION DU GRAND ORGUE

3 € par personne à partir de 20 personnes


## TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE - 1H15

Installé dans un site d'exception, le trésor, musée d'art sacré et centre d'interprétation de la cathédrale, expose près de 200 objets et œuvres d'art anciens et précieux. Découvrez ce mobilier, pénétrez dans les bâtiments de l'ancien tribunal ecclésiastique (cachots, salle d'audience) et découvrez les vestiges de la cathédrale primitive. 

## INCONTOURNABLES DU MUSÉE DES AMÉRIQUES-AUCH - 1H30

Un olifant, des plumes et une mariée en rouge, ça ne vous évoque rien ? Autour d'œuvres phares, cette visite vous propose un aperçu de la richesse des collections installées dans l'ancien couvent des Jacobins. Entre patrimoine régional et extra européen, venez parcourir les différentes salles du musée ! 


## COLLECTIONS PRÉCOLOMBIENNES DU MUSÉE DES AMÉRIQUES-AUCH - 1H15

Du nord du Mexique au sud du Pérou, déambulez dans les salles du musée avec votre guide ! Découvrez la seconde plus grande collection précolombienne de France, l'occasion de vous familiariser avec l'histoire et les croyances de ces peuples amérindiens. Œuvres en plume, en or ou en céramique, laissez-vous émerveiller par la magie de ces objets sacrés. 

## MUSÉE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION DU GERS - 1H15


Profitez de ce nouvel équipement culturel pour découvrir les liens entre histoire locale et nationale. Fondé en 1954, le musée rassemble des objets ayant appartenu à d'anciens résistants. Espace de mémoire, il pérennise le souvenir du combat de la Résistance dans le Gers, de la Seconde guerre mondiale à la Libération.

## THÉÂTRE À L'ITALIENNE ET SALLE DES ILLUSTRES - 1H15


En 1759 l'Intendant d'Étigny propose la construction d'un nouvel hôtel de ville, digne de la capitale de la généralité de Gascogne. Pénétrez dans les coulisses et découvrez ce qu'il est difficile d'imaginer depuis l'extérieur : un théâtre à l'italienne, toujours en activité de nos jours, ainsi qu'une salle des illustres, abritant les portraits des grands personnages gascons. 

# LES THÉMATIQUES


## AUCH À L'ÉPOQUE DE D'ARTAGNAN - 1H30

Faites un saut dans le temps pour découvrir la ville d'Auch à l'époque du plus célèbre cadet de Gascogne ! Quel visage avait-elle lorsque le mousquetaire Charles de Batz de Castelmor, dit d'Artagnan, accompagna Louis XIV dans son périple méridional avant son mariage à Saint-Jean-de-Luz en juin 1660 ? Venez vivre un voyage passionnant dans l'univers des mousquetaires du roi. 



## AUCH CRIMINELLE - 1H30

Au détour d'une rue, découvrez les histoires sombres et cruelles qui ont marqué la ville d'Auch du Moyen Âge à nos jours. Plaisir coupable de se souvenir des assassins et crimes qui furent commis, laissez-vous entraîner dans les hauts lieux du pouvoir judiciaire où le guide vous contera crimes, jugements, exécutions et supplices commis par le bourreau. Entre frisson et élucubration, une visite à suivre en toute innocence ! 



## AUCH VUE DU GERS - 1H30

Découvrez les principaux édifices érigés sur les rives du Gers de l'époque gallo-romaine au XIX<sup>e</sup> siècle : ancien hôpital Pasteur, prieuré Saint-Orens, couvent des Jacobins et escalier monumental n'auront plus de secrets pour vous. Plongez dans l'histoire de cette rivière aux crues redoutables et profitez du magnifique panorama ! 



### AUCH AU FIL DES PAGES - 1H30

Victor Hugo, , François-René de Chateaubriand, Stendhal... Autant de grands noms de la littérature qui ont fait escale à Auch, et qui, dans leurs carnets de voyage, en ont dépeint le patrimoine et les paysages. Une balade littéraire sur les pas d'authentiques auteurs gersois. Auch comme vous ne l'avez jamais lue !  



### AUCH PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE - 1H30

Schlesser, Prouadère, Mauroux, Daubèze, Bourrec... Autant de noms associés à la Résistance gersoise à l'époque de Vichy. Au fil des rues, replongez dans l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, dans un aller-retour permanent entre contexte national et local.  

### DE L'ANTIQUITÉ AU MOYEN-ÂGE AU MUSÉE DES AMÉRIQUES-AUCH - 1H15

Auch reflète d'un long passé remontant à la Protohistoire. Revivez plus de 1 500 ans d'histoire au travers des vestiges les plus remarquables : fresques et mosaïque gallo-romaines, olifant médiéval en ivoire et gisant en pierre...  



### TRADITIONS, BEAUX ARTS GASCONS AU MUSÉE DES AMÉRIQUES-AUCH - 1H15

Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, le Gers est une terre d'accueil pour les artistes. Auscitains d'origine ou non, ils furent à l'origine d'une production artistique remarquable. Cette visite est également l'occasion de vous immerger dans la Gascogne d'autrefois avec l'évocation des traditions vestimentaires et des coutumes régionales.  


### CASERNE ESPAGNE - 1H15

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, Auch n'avait ni garnison fixe ni caserne et les soldats logeaient chez l'habitant.



Pour y remédier, la ville d'Auch acquiert en 1776 une maison et l'aménage en caserne pouvant accueillir hommes et chevaux. Elle s'agrandit peu à peu, jusqu'à couvrir 13.6ha.

De la rive gauche à la rive droite du Gers, laissez-vous conter l'histoire de cet ancien quartier de cavalerie ; appréhendez l'architecture si singulière des lieux !  

### SUR LA VOIE DE SAINT-JACQUES - 1H30

Entrez dans la peau d'un pèlerin cheminant le long de la via Tolosana le temps d'une visite à Auch. Une promenade urbaine pour découvrir le thème des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Suivez le guide à travers la cité pour donner d'autres définitions aux termes "bourdon" et "coquille". 

### SALINIS, ANCIEN COLLÈGE JÉSUITE - 1H15

En 1543, le cardinal de Tournon fonde un collège qui, devant son succès, est érigé en Université par Charles IX et est géré par les Jésuites de 1590 à 1762. Venez découvrir la chapelle Saint-Ignace, la cour d'honneur et l'escalier suspendu sur voûte, sans oublier les méthodes éducatives pratiquées dans l'établissement du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours.  

## LES ATYPIQUES

### CLUED'AUCH - DURÉE 2H - 140 € LIMITÉ À 20 PERSONNES MAXIMUM



Un savant mélange entre Cluedo®, chasse au trésor et découverte du patrimoine !

1660 : Pendant le séjour de Louis XIV à Auch, un mousquetaire voué à sa protection meurt mystérieusement.



2024 : le crime n'a jamais été résolu et votre équipe de spécialistes rouvre l'enquête !

Résolvez des énigmes en parcourant la ville. Vous accéderez ainsi à des témoignages qui vous aideront à enfin classer cette affaire vieille de 350 ans !

### CATHÉDRALE SENS DESSUS DESSOUS - 1H30 À 2H

Découvrez la cathédrale de manière originale en mettant tous vos sens en éveil : comprendre la sculpture sans la voir, avoir le vertige sans quitter le sol, associer les goûts et les couleurs... Osez l'expérience !  

### AUCH SENS DESSUS DESSOUS - 2H


Aiguisez vos sens en parcourant l'histoire de la ville. Voir le patrimoine autrement c'est d'abord prêter attention à des détails que l'on ne remarque plus, à des odeurs oubliées... C'est aussi découvrir des lieux inédits et se laisser guider aveuglément. Cette visite insolite vous promet de vivre une aventure singulière au cœur du patrimoine.  

## LES NATURES

### LES JARDINS AUSCITAINS - 2H


Du square Jérôme-Cuzin, en passant par les jardins du musée des Amériques-Auch et Ortholan, découvrez leur histoire, leur architecture et les enjeux des aménagements contemporains !

### LA HOURS, UN JARDIN AUX PORTES DE LA VILLE - 1H30


Cette balade dans ce jardin à l'anglaise vous mène à la découverte d'un château, d'un orphelinat, d'une ferme-école, et même d'un ancien couvent des Carmélites ! 

## QUARTIERS D'AUCH


### AUTOUR DE LA CATHÉDRALE - 45MIN

Du parvis de la cathédrale à la place Salinis, découvrez ce quartier dévolu au pouvoir religieux : les archevêques successifs s'emploient à bâtir un cloître, un palais archiépiscopal, un tribunal puis une cathédrale gothique ! 


### AUTOUR DE LA PLACE ROYALE - 45MIN

Situé à l'origine à l'extérieur de la ville médiévale, ce grand espace témoigne de la volonté d'un homme d'embellir au XVIIIe la cité gasconne : l'Intendant Mégret d'Etigny. 


### AU FIL DES ÉTALS - 45MIN

D'une halle à l'autre, laissez-vous guider sur les traces de l'histoire commerciale d'Auch, du Moyen-Âge à nos jours : tous les types de commerces ont été, ou sont encore. 

### AUTOUR DU CAILLOU - 45MIN



Développé hors les murs de la ville médiévale et pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle, le faubourg du Caillou est depuis toujours, un quartier populaire. 

### À LA TREILLE ! - 45MIN

Découvrez l'architecture de la seconde moitié du XXe siècle, ponctuée de maisons à pan-de-bois ; résultant des grands travaux de rénovation. Embarquez pour ce quartier méconnu. 

## LES VILLAGES

### CASTELNAU-BARBARENS - 1H15



Au XIIe siècle, Bernard Ier et Guillaume Arnaud Desbarrats, choisissent le site stratégique de Barbarens pour édifier un château neuf (castet nau). Autour du château se développe peu à peu le bourg. Découvrez au fil des poutrelles les vestiges de l'époque médiévale, les maisons aux matériaux traditionnels et les emplacements pittoresques où les artisans tenaient boutique.  

### LAVARDENS - 1H15

Parcourez les rues d'un des "Plus beaux villages de France" du Gers ! Découvrez Lavardens, son histoire et son architecture. Depuis l'extérieur, faites connaissance avec le château offert au XVIe siècle par le futur Henri IV à Antoine de Roquelaure.

Visite guidée du château possible en sus. 



### MONTAUT-LES-CRÉNEAUX - 1H15

Le castelnau s'est structuré au fil des siècles autour du château et de l'église. Au cœur de l'enceinte du village, découvrez la tour-porte restaurée et laissez-vous guider de l'église romane au château médiéval en parcourant les ruelles aux nombreuses maisons à pan-de-bois et aux jardins fleuris.  


### ORDAN-LARROQUE - 1H15

Regroupement de plusieurs villages au XIXe siècle, ce village est l'un des plus grands du Gers. Marqué 4 fleurs au label "villes et villages fleuris", le bourg accueille un conservatoire municipal atypique. Venez traverser plusieurs millénaires d'histoire ordanaise.

### PAVIE - 1H15

Le comte d'Astarac et l'abbé de Berdoues fondent en 1281 la bastide de Pavie sous l'impulsion d'Eustache de Beaumarchais, représentant du pouvoir royal. Remontez le temps et partez sur les traces du bourg médiéval, à la recherche de sa halle et de ses fortifications, puis explorez son église paroissiale et son couvent des Carmes.  

### PESSAN - 1H15

Situé sur une colline dominant la vallée de l'Arçon, Pessan s'est organisé progressivement autour de l'un des plus anciens monastères du Gers. Laissez-vous conter l'histoire du bourg et venez découvrir l'église Saint-Michel, la tour porte et les nombreuses maisons à pan-de-bois qui ont conservé leur charme pittoresque. 

# CONDITIONS DE VENTE PARTICULIÈRES DE L'OFFICE DE TOURISME

Conformément à l'article R211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients de l'office de tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne préalablement à la signature du contrat. Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.

Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par l'office de tourisme à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de l'inscription.

Autorisation n°IMO 32 13 0001 délivrée à l'office de tourisme. Organisme local de tourisme autorisé par arrêté préfectoral Adresse : 3, place de la République BP 20174, 32000 AUCH. L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès d'Abeille Assurances – 20, Avenue de la Marne – BP 90585- 32022 AUCH CEDEX 09. La garantie financière est apportée par l'APS, l'Association Professionnelle de Solidarité du tourisme, 15 Avenue Carnot - 75017 Paris.

## Article 1 – Cadre légal

Les Offices de Tourisme autorisés, dans le cadre de la loi du 13 juillet 1992, peuvent assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations. Les Offices de Tourisme sont des organismes locaux de tourisme, mis à disposition des prestataires qui ont passé, avec eux, une convention de mandat. En aucun cas ADN Tourisme et les Offices de Tourisme ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

## Article 2 – Formation du contrat

Toute demande de réservation sera communiquée par email à l'adresse [receptif@auch-tourisme.com](mailto:receptif@auch-tourisme.com) ou par téléphone au 05.62.05.00.22.

La réservation sera considérée comme validée qu'à compter de :

- La réception du contrat daté et signé,
- La réception de la somme indiquée sur la facture (acompte ou solde).

## Article 3 – Réservation

La réservation est confirmée lorsque l'office de tourisme réceptionne le contrat signé par le client et le montant mentionné sur la facture (acompte ou solde).

### 3-1 Pour les séjours individuels avec hébergement

A la réservation, un acompte de 50% est demandé et la facture de solde sera adressée à J-30.

Si la réservation intervient à moins de 30 jours de la prestation, le total de la prestation sera facturé sans demande d'acompte.

A 30 jours de la prestation, l'engagement sur le nombre de participants est ferme et définitif.

Certains établissements ne disposent pas d'accueil de nuit, nous vous remercions donc de prendre vos précautions.

### 3-2 Pour les séjours groupes avec hébergement

A la réservation, un acompte de 30% est demandé et la facture de solde sera adressée après la prestation.

Si la réservation intervient à moins de 30 jours de la prestation, le total de la prestation sera facturé sans demande d'acompte.

A 30 jours de la prestation, l'engagement reste ferme et définitif sur le nombre de participants.

Certains établissements ne disposent pas d'accueil de nuit, nous vous remercions donc de prendre vos précautions.

### 3-3 Pour les excursions à la journée ou demi-journée groupes

A la réservation, un acompte de 30% est demandé et la facture de solde sera adressée après la prestation.

Si la réservation intervient à moins de 30 jours de la prestation, le solde sera facturé après la prestation.

A 15 jours de la prestation, l'engagement sur le nombre de participants reste ferme et définitif.

### 3-4 Pour un guide privé sur demande pour groupes ou individuels

A la réservation, un acompte de 30% est demandé et la facture de solde sera adressée après la prestation.

Si la réservation intervient à moins de 30 jours de la prestation, le solde sera facturé.

A 15 jours de la prestation, l'engagement sur le nombre de participants reste ferme et définitif.

## Article 4 – Prix

Sauf stipulation contraire dans le descriptif d'une prestation confirmée dans le contrat, le prix ne comprend pas : les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles, le transport, les suppléments guidage pour les visites en langues étrangères.

## Article 5 – Gratuité

Pour les excursions à la journée ou demi-journée, une gratuité est attribuée toutes les 20 personnes payantes (chauffeur, accompagnateur ou participant).

## Article 6 – Règlement

Toute réservation fait l'objet du règlement d'un acompte ou de la totalité de la prestation selon les modalités définies dans le contrat. La réservation sera confirmée à réception de la somme due.

Le paiement s'effectue :

En espèces : en euros uniquement, dans les bureaux de l'office de tourisme dans la limite prévue par les articles L112-6 et D112-3 du Code Monétaire et Financier.

En chèque bancaire ou postal : libellé à l'ordre de « Régisseur de l'office de tourisme du Grand Auch ».

Par virement : suivant le RIB communiqué sur la facture d'acompte ou de solde.

Dès la réservation confirmée, l'office de tourisme adresse au client les différents bons d'échange à remettre lors de son passage chez chaque prestataire.

## Article 7 – Durée de la prestation

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans des lieux à l'issue de la prestation.

## Article 8 – Retard et dépassement d'horaire

Le client doit se présenter au jour et heure précisés sur le contrat établi par l'office de tourisme.

En cas de retard du client, ce dernier doit prévenir l'office de tourisme dans les plus brefs délais par téléphone au 05.62.05.22.89 ou directement le guide conférencier si ces coordonnées lui ont été communiquées.

Tout retard et dépassement de visite sur l'horaire prévu, supérieur à 30 minutes, sera facturé sur la base de 21 euros de l'heure et réglé sur place. En cas de refus, la visite ne dépassera pas le temps prévu à la réservation.

## Article 9 – Interruption de la prestation

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation contractée par le client.



## Article 10 – Conditions d'annulation

Toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par email à l'adresse [receptif@auch-tourisme.com](mailto:receptif@auch-tourisme.com) ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'office de tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne, 3 place de la République- BP 20174 – 32003 AUCH CEDEX.

Conformément à l'article L211-14 du Code du Tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant le respect des conditions suivantes (valable pour une annulation partielle ou totale) :

### 10-1 Pour les séjours individuels avec hébergement

- A plus de 30 jours avant le début de la prestation : remboursement total,
- A moins de 30 jours avant le début de la prestation : facturation de la prestation totale.

### 10-2 Pour les séjours groupes avec hébergement

- A plus de 30 jours avant le début de la prestation : remboursement total,
- A moins de 30 jours avant le début de la prestation : facturation de la prestation totale.

### 10-3 Pour les excursions groupes à la journée ou demi-journée

- A plus de 15 jours avant le début de la prestation : remboursement total,
- De 14 jours à 48h avant le début de la prestation : facturation de l'acompte (30% de la prestation totale),
- A 48h du début de la prestation : facturation de la prestation totale.

### 10-4 Pour un guide privé sur demande pour groupes ou individuels

- A plus de 15 jours avant le début de la prestation : remboursement total,
- A 15 jours de la prestation : engagement ferme sur le nombre de personnes. Si annulation partielle en deçà : l'acompte des personnes absentes sera facturé.
- De 14 jours à 48h avant le début de la prestation : facturation de l'acompte (30% de la prestation totale),
- A 48h du début de la prestation : facturation de la prestation totale.

Quelles que soient les conditions climatiques, la prestation a lieu. Aucun remboursement ou indemnité ne pourra être demandé à ce titre.

En cas d'interruption du séjour par le client, il n'est procédé à aucun remboursement sauf sur présentation d'un justificatif attestant un cas de force majeur ou dans le cas de la survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables au lieu de séjour.

Si l'office se voyait dans l'obligation d'annuler, le client serait remboursé des sommes versées.

### 10-5 – Cas de force majeur

Le client et l'office de tourisme ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais lorsqu'une annulation est imposée par un cas de force majeur tel que – à titre indicatif, un conflit armé, une injonction impérative des pouvoirs publics, un confinement lié à la pandémie de CODIV-19.

## Article 11 – Modification

### 11-1 – Du fait de l'office de tourisme

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés selon les impératifs des sites. L'office de tourisme se réserve le droit de modifier les circuits après en avoir avisé au préalable le client.

### 11-2 – Du fait du client

Toute demande de modification de la prestation devra parvenir par email à l'adresse : [receptif@auch-tourisme.com](mailto:receptif@auch-tourisme.com) et devra faire l'objet d'un accord préalable avec l'office de tourisme.

L'office de tourisme se réserve le droit de refuser une demande de modification ou d'appliquer des frais supplémentaires s'il l'a jugé trop abusive.

## Article 12 – Service des guides

Les prestations guidées sont assurées par des guides conférenciers diplômés par le Ministère de la Culture.

Pour préserver la qualité des visites, des jauges sont mises en place.

Dans la mesure des disponibilités, les langues étrangères pratiquées sont : l'anglais et l'espagnol.

## Article 13 – Assurances

Lors de votre réservation, l'office de tourisme ne vous propose pas de souscrire une assurance multirisque. Nous vous invitons à vérifier que vous bénéficiez de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix, qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, autre que celui engageant la responsabilité de plein droit de l'office de tourisme, avant ou pendant la prestation.

Il est aussi possible de contracter une assurance annulation auprès du groupe ELVIA – 153, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75381 Paris cedex 08. Tél. : 01 42 99 02 99 – Fax : 01 42 99 02 52 – email : [elvia.fr@elviatravel.com](mailto:elvia.fr@elviatravel.com).

## Article 14 – Protection des données personnelles

L'office de tourisme est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son suivi, à l'envoi de promotion et de sollicitation ou dans le cadre d'enquêtes de qualité. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en adressant un email à l'adresse [receptif@auch-tourisme.com](mailto:receptif@auch-tourisme.com), en justifiant de votre identité.

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ces données vous concernant.

Sauf avis contraire de votre part, nous nous réservons la possibilité d'utiliser vos informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## Article 15 – Litige

Toute réclamation doit être adressée dans les trois jours à compter du début de la prestation, par lettre recommandée, à l'office de tourisme. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du Grand Auch.

L'inscription à l'une des prestations proposées par l'office de tourisme du Grand Auch Cœur de Gascogne implique l'acceptation des conditions particulières de vente.

**SERVICE COMMERCIAL**  
**Informations et réservation**  
[receptif@auch-tourisme.com](mailto:receptif@auch-tourisme.com)  
05 62 05 00 22

# CONDITIONS DE VENTE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES

## **Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait vendus sur place ou par téléphone.**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

L'office de tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'office de tourisme dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat.

Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante.

Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'office de tourisme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APS [l'organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité, par exemple un fonds de garantie ou une compagnie d'assurance].

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (l'Association Professionnelle de Solidarité du tourisme, 15 Avenue Carnot - 75017 Paris) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'office de tourisme. [Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) article L.211-2 II.]

## **Formulaire d'information standard pour les excursions à la demi-journée ou journée et les visites guidées.**

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'office de tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, l'office de tourisme dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable. Pour plus d'informations sur vos droits [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

Droits essentiels prévus par le code de tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat.

Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante.

Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'office de tourisme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APS. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'office de tourisme (l'Association Professionnelle de Solidarité du tourisme, 15 Avenue Carnot - 75017 Paris).